

Que doit contenir le contrat de dépôt d'externalisation d'archives publiques courantes et intermédiaires ?

Énumération des clauses :

- 1° La **nature et le support des archives déposées**
- 2° La **description des prestations réalisées** : contenu des services et résultats attendus
- 3° La **description des moyens mis en œuvre par le dépositaire** pour la fourniture des services
- 4° Les **dispositifs de communication matérielle et d'accès aux archives** par le déposant
- 5° Si le dépositaire procède à des modifications ou à des évolutions techniques, ses **obligations à l'égard du déposant**
- 6° Une **information sur les garanties** permettant de couvrir toute défaillance du dépositaire
- 7° Les **dispositifs de restitution des archives déposées à la fin du contrat de dépôt**, assortis d'un engagement de destruction intégrale des copies que le dépositaire aurait pu effectuer pendant la durée du contrat
- 8° Une **information sur les conditions de recours à des prestataires externes** ainsi que les engagements du dépositaire pour que ce recours assure un niveau équivalent de garantie au regard des obligations pesant sur l'activité de conservation
- 9° Les **polices d'assurance que le dépositaire souscrit** pour couvrir les dommages et pertes que pourraient subir les archives déposées ; le contrat prévoit que celles-ci excluent expressément les archives déposées du champ d'application de la clause de délaissement
- 10° La **durée du contrat et les conditions d'un éventuel renouvellement**.